

je jugerai la proposition que présente le chef du Gouvernement. C'est à cause de cela que je suis disposé à n'y faire aucune opposition.

Pas d'élection avant 1917.

Je dois dire à mon très honorable ami que, parmi les raisons qu'il a données, il en est une qui ne contribue guère à me convaincre, à savoir, qu'avant la fin de la présente législation il y aura peut-être en Europe deux ou trois cent mille soldats canadiens. Ces hommes ne seraient pas privés de leur vote au cas d'une élection, puisque la loi votée l'année dernière assure l'exercice de leur droit de suffrage. Il y a d'autres considérations, cependant dont l'importance ne m'échappe point. J'observe tout d'abord que l'on ne se propose pas ici de modifier la Constitution, on ne propose pas un abandon des droits du peuple sur le Parlement, mais simplement un recul de l'époque où ils s'exerceront. Si l'on proposait un abandon absolu de ce principe consacré par la Constitution, je m'opposerais certainement à ce projet de toutes mes forces. Mais on me demande rien de semblable. Il s'agit d'une simple suspension pour douze mois. Ce délai expiré, la constitution reprendra toute sa force.

Il y a encore autre chose à considérer. Si nous votons ce projet, je tiens le Gouvernement pour engagé à ne plus tenir suspendu sur nos têtes la menace d'une dissolution soudaine et prématurée, à l'heure qu'il conviendra au cabinet. Si le Gouvernement nous demande de prolonger la durée de notre mandat, j'en conclus qu'il n'y aura pas d'élections avant l'automne de 1917. Nous saurons alors plus exactement où nous en sommes, et nous ne serons plus sujet aux incertitudes des douze derniers mois.

On nous menace d'une élection sur une question fausse.

Pour importantes, cependant, que soient ces considérations, elles ne sont pas celles qui, plus que tout le reste, sollicitent mon adhésion, et qui ont presque déterminé ma décision. Le sens des paroles du premier ministre n'a pu échapper à personne quand il a dit tout à l'heure que, si la proposition n'était pas unanimement adoptée, il croirait de son devoir de la retirer. Je conçois cela sans peine. Si cette proposition n'était pas unanimement adoptée, quoique votée par la majorité de la Chambre, et que mon très honorable ami lui-même la déposât au pied du trône, je ne doute pas que le parlement anglais, en face d'une minorité qui s'opposerait au projet, ne refusât de sanctionner cette législation. Jamais le gouvernement britannique, j'en suis convaincu, ne se décidera, quelles que soient les circonstances, à changer la constitution de ce pays, sauf à la suite d'une résolution unanime des deux branches du parlement canadien. Parler ainsi, ce n'est pas faire l'éloge du parlement anglais, mais simplement mettre en relief l'esprit de la constitution, esprit dont sont pénétrées les institutions britanniques.